

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2011

Le mercredi 2 novembre 2011 à 20 h 30, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELALONDE Daniel, maire.

Etaient présents : M. DELALONDE, maire, M. LECAT, M. BRUNET, Mme LEMOINE, M. DUPONCHEL, adjoints, M. BOULLAY, M. COSNARD, Mme COURTILLET, M. MORIN, M. PIAZZA, Mme RAYMUNDIE.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. PICOT Jacky à M. LECAT François

Absente excusée : Mme DUFILS Marie-Christine

Absente non excusée : Mme LEFRANCOIS Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BRUNET Bernard a été nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du compte-rendu de la précédente réunion du 5 octobre 2011.

M. MORIN souhaite apporter quelques remarques complémentaires.

Lors du débat sur le SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale), M. MORIN avait précisé qu'il serait opportun de profiter du périmètre du SDCI pour envisager d'adhérer à la CREA (Communauté rouennaise, elbeuf et austreberthe). Il est important que le conseil Municipal actuel se positionne sur cette éventualité et en appréhende les coûts.

Ces observations prises en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Création de la taxe d'aménagement au 1^{er} mars 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles et de la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

M. le maire fait état du nouveau régime des taxes et participations d'urbanisme et donne ensuite la parole à Mme CORNET pour présentation de cette réforme.

Le code de l'urbanisme fixe de façon limitative la liste des contributions exigibles des bénéficiaires d'autorisation d'occuper le sol ou avant la délivrance de telles autorisations des propriétaires fonciers.

Les contributions permises sont constituées de taxes et de participations.

L'ensemble du régime applicable a été profondément réformé par l'article 28 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Cette réforme a été précédée de l'insertion d'un dispositif de financement conventionnel, le projet urbain partenarial (PUP) par l'article 43-1 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

Ces deux lois ont remodelé l'ensemble du nouveau régime de taxes et participations d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est échelonnée en plusieurs phases jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Les taxes perçues sont affectées en recettes d'investissement et ont vocation à financer tout nature d'équipements publics : voiries, réseaux et équipements généraux nécessités par l'aménagement urbain.

A compter du 1^{er} mars 2012, entre en vigueur la nouvelle taxe dénommée « taxe d'aménagement ». D'un point de vue communal, cette taxe remplacera l'actuelle taxe locale d'équipement (TLE). Mais elle se substituera également à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La taxe d'aménagement s'applique à la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Certains travaux sont exonérés de droit. Mme CORNET expose ces exonérations. D'autres exonérations facultatives peuvent être mises en place.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre de carré de la surface de la construction.

La surface hors œuvre nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieur à 1.80 m calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémis.

Une valeur unique est fixée par mètre carré à 660 €

Un abattement unique de 50% est créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premières mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Certains aménagements (piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol) seront taxés sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction seront désormais taxés sur une base imposable de 2000 € par emplacement (pouvant être portée à 5000 € par la Commune).

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 %, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes peuvent appliquer un taux supérieur à 5 et allant jusque 20 % dans certains secteurs pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation.

Toutefois, dans ces secteurs définis, les participations existantes ne seraient plus applicables telles que la participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour voiries et réseaux (PVR) ... Seule la taxe d'aménagement majorée serait applicable.

Mme CORNET précise que ces taxes et participations seront définitivement abrogées à compter du 1^{er} janvier 2015. Aujourd'hui, la Commune dispose d'une période intermédiaire pour mettre en place ces nouvelles contributions sur son territoire.

L'incidence non négligeable sera celle de la suppression de la PRE en 2015. Cette participation actuellement perçue par le SIAEPA (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville) fera certainement l'objet d'une convention de reversement d'une part de la TA en temps voulu. Ce point sera débattu en temps voulu mais ne doit pas être ignoré lors de la fixation du taux de la TA.

M. le maire rappelle ensuite que le taux applicable aujourd'hui dans le cadre de la TLE est de 4 %. Les études comparatives entre la TLE et la TA semblent montrer un certain équilibre entre les deux taxes (tant que les participations resteront en vigueur). Aussi, il propose dans un premier temps de fixer à 4 % le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune à compter du 1^{er} mars 2012.

Il est précisé que ce taux peut être revu chaque année par délibération avant le 30 novembre de l'année N, pour application année N+1. Sur 2012, après une étude plus approfondie des conséquences pour la Commune, il pourra être envisagé une sectorisation des taux de la taxe avec une majoration au-delà des 5 % autorisés.

Mme CORNET précise le mode de calcul de taxe : surface * valeur forfaitaire * 4 %.

Les explications données sur la taxe d'aménagement, elle présente en quelques mots la deuxième taxe créée en vigueur au 1^{er} mars 2012 à savoir le versement pour sous-densité (VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace. Cette taxe est réservée aux zones U et AU du PLU (plan local d'urbanisme). Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD).

En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la

construction atteigne le seuil minimal de densité et la surface de la construction résultant de l'application du seuil.

Quelques exemples sont donnés.

A l'issue de ces explications, M. DELALONDE propose de ne pas mettre en place cette seconde taxe. Le conseil Municipal décide de suivre cet avis. Seule la TA sera applicable au 1^{er} mars 2012.

Après avoir entendu ces explications et sur proposition de M. le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil Municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Le conseil Municipal ne souhaite pas instaurer des exonérations supplémentaires.

Dans le même temps, Mme CORNET présente ensuite en quelques mots le nouveau régime de participation « le projet urbain partenarial ». Le PUP permet aux Communes et aux différents acteurs de l'aménagement urbain de définir dans un contrat les conditions dans lesquelles les équipements publics utiles aux futures constructions sont financés soit par les propriétaires fonciers, soit par les aménageurs, soit par les constructeurs préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le PUP constitue uniquement une procédure de financement. Sa mise en œuvre pour une opération d'aménagement écarte l'application de la TLE ou de la part communale de la TA.

Les contrats PUP permettent le financement des équipements publics de toute nature nécessaires pour le fonctionnement des opérations projetées.

Il est précisé que seule la fraction des coûts d'équipements destinée à couvrir les besoins des opérations en projet peut être mise à la charge du cocontractant privé.

Le contrat PUP ne peut viser que le financement d'équipements publics. Les aménageurs et les constructeurs demeurent tenus de réaliser et financer les équipements propres à leurs opérations dans les conditions définies à l'article L332-15 du code de l'urbanisme (notamment en matière de VRD internes des opérations).

La signature d'une telle convention pourrait être envisagée avec Seine Manche Promotion dans le cadre de l'aménagement de la zone du Vert Galant.

M. BRUNET, M. MORIN et M. PIAZZA pensent qu'il faut en mesurer les conséquences financières. La Commune ne serait peut-être pas gagnante si elle perdait les bénéfices du versement de la TA par l'ensemble des nouveaux propriétaires.

Ce dossier doit être étudié avec l'éventuel concours de M. VAN TOL.

2 – Participation financière voyage scolaire Montigny

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'école de Montigny.

Dans le cadre de leur projet d'école, les enseignants de CM1 et CM2 organisent une classe transplantée à BROUSSE (Puy de Dôme) sur le thème du volcanisme du 13 au 19 mai 2012.

Le coût prévisionnel (hébergement, activités, transports) est de 435 € par enfant.

Les enseignants envisagent le plan de financement par enfant suivant :

- 150 € de participation des familles,
- 285 € de subvention communale.

La prise en charge demandée à la Commune de LA VAUPALIERE s'élève donc à 7 125 € pour les 25 enfants concernés.

M. DELALONDE informe le conseil de la position de la Commune de Montigny sur ce même dossier sachant que 25 enfants de Montigny sont également concernés. Une somme de 10 000 € a été accordée à l'école pour une durée de 3 ans.

M. DUPONCHEL déplore le manque de communication et de concertation aussi bien de la part des élus que des enseignants de Montigny. Le conseil Municipal de La Vaupalière aurait pu être consulté au préalable afin de connaître son sentiment avant de finaliser ce projet ambitieux et de le divulguer aux parents et enfants. Aujourd'hui, en l'état actuel des choses, le conseil Municipal se trouve quasiment dans l'obligation d'accepter la participation sollicitée pour ne pas pénaliser les familles vespaliennes.

M. LECAT stipule que l'information avait été donnée en conseil d'école mais sans détail financier.

M. BRUNET et M. PIAZZA, rejoints par l'ensemble du conseil, trouvent le montant exorbitant et la répartition non équitable puisque 70 % du coût serait à la charge de la Commune.

M. DELALONDE ajoute que la dernière subvention versée en 2008 représentait 40 %.

M. COSNARD et Mme RAYMUNDIE pensent que la participation des familles aurait dû être calculée par rapport aux ressources du foyer.

Mme COURTILLET stipule que le conseil Municipal doit tenir compte des enfants dans sa décision. Les enfants sont au courant et seraient déçus si la sortie devait être annulée.

Après un large débat, il est décidé de ne pas se prononcer aujourd'hui. Ce projet sera revu en décembre 2011. Entretemps, un courrier va être transmis aux enseignants de l'école de Montigny reprenant les différentes remarques évoquées ci-dessus.

3 – Organisation du départ à la retraite de M. MARAIS

M. MARAIS fera valoir ses droits à la retraite le 30 novembre prochain, après 29 ans de bons et loyaux services.

Dans le cadre de son départ et afin de le remercier pour le travail accompli, M. le maire propose de lui offrir un cadeau d'une valeur de 1000 € sous forme de bons d'achats dans les entreprises ou magasins de son choix.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette somme sera imputée au budget primitif 2011 sur l'article 6232.

Dans le même esprit, M. le maire invite l'ensemble du conseil à participer à un pot de départ organisé le vendredi 25 novembre 2011 à 19 heures dans le foyer club de la mairie. Seront également conviés les enseignants et les agents communaux.

4 – Bons d'achats pour les jeunes (13 à 18 ans)

Comme chaque année, depuis 2006, M. le maire propose d'attribuer aux jeunes vespaliens âgés de 13 à 18 ans un bon d'achat d'un montant de 20 € sous forme de chèque Kadéos.

Environ 100 jeunes sont concernés par cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Chaque jeune âgé de **13 à 18 ans** recevra donc un bon d'achat d'une valeur de **20 €** pour les fêtes de la fin d'année 2011. Ce bon sera à retirer en mairie les jours de distribution des sacs.

La facture correspondante sera réglée à la FNAC de Rouen.

La dépense correspondante sera imputée au c/6232 du budget communal.

5 – Bulletin municipal / publicité / tarifs 2012

Le bulletin, rétrospective de l'année 2011, paraîtra dès la 1^{ère} quinzaine de janvier 2012.

Aussi, M. le maire suggère de maintenir pour 2012 les tarifs des publicités à savoir :

- format 2.5 * 9 cm 35 €
- format 6 * 9 cm 80 €
- format 5.5 * 20 cm 120 €
- format 11 * 19 cm 200 €.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2012.

Un courrier sera transmis aux fidèles annonceurs pour connaître leur intention concernant le renouvellement de leur insertion sur le bulletin 2012. Parallèlement, d'autres entreprises vont être contactées.

M. DELALONDE précise que la parution d'un seul bulletin par an a considérablement diminué les coûts et s'autofinance quasiment avec les publicités.

Dans le même objectif, M. DUPONCHEL souhaite que soit soumis à délibération les tarifs des contrats de partenariat concernant l'espace Wapalleria. Les montants proposés sont :

- 500 € par an pour les sociétés de restauration,
- 300 € pour les autres entreprises (fleuristes, décorateurs,).

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – Indemnité au receveur municipal

Le conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Décide, par 8 voix, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et, à ce titre, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Mme TEMPLEMENT Sandrine recevra cette indemnité d'un montant de **542 €** brut pour l'année 2011.

(vote : 8 voix pour et 4 contre M. BOULLAY, M. MORIN, M. COSNARD, Mme RAYMUNDIE).

7 – Budget 2011 / Décisions modificatives

➤ L'inventaire de la commune comporte des immobilisations au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Ce compte enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice pour des avances versées avant justification des travaux.

Elles sont ensuite portées à des comptes 231 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Le compte 238 comporte à ce jour des écritures anciennes qu'il est nécessaire de régulariser.

Pour cela, il convient de prévoir les crédits budgétaires (opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041) afin de régulariser le c/238 des travaux réalisés pour la Commune par le SIER (syndicat intercommunal d'électrification de Roumare et de la forêt verte) :

- Recettes d'investissement au c/238-041 et éventuellement au c/13258-041 pour le montant des travaux subventionnés,
- Dépenses d'investissement d'un montant égal aux recettes au c/2315-041 ou directement au c/21534-041,

pour un montant de 56 464.89 €.

Le conseil municipal valide ces écritures budgétaires à l'unanimité. Le budget primitif 2011 sera modifié en ce sens.

➤ Transfert de crédits

L'opération 75 « école primaire » présente un dépassement de 114 €. Aussi, il convient de transférer des crédits sur cette opération. Les sommes nécessaires seront prises sur l'opération 77 « embellissement paysager »

Ecritures à réaliser :

- C/2135-75 : + 114 €
- C/2128-77 : - 114 €

Le conseil Municipal autorise ce transfert à l'unanimité sur le budget primitif 2011.

8 – Compte-rendu des commissions

La parole est donnée à M. DUPONCHEL.

M. DUPONCHEL remet à chaque conseiller une brochure se rapportant à la salle wapalleria : publicité transmise par mail et état des locations (salles et vaisselles) entre 2010 et 2011.

Comme convenu, la campagne publicitaire par envoi de mails a été réalisée.

4800 mails ont été transmis sur lesquels :

- 941 ne sont pas parvenus aux destinataires (adresses erronées),
- 195 ont été ouverts et lus,
- 29 personnes sont allées consulter le site de l'espace Wapalleria ensuite par intérêt ce qui représente une moyenne de 4 %.

Nous pouvons qualifier ce résultat de correct si ces personnes réservent par la suite.

A l'issue de cette opération publicitaire, M. MOREAU a reçu de nombreux appels d'entreprises.

Toutefois, cette campagne peut être améliorée en 2012 par l'envoi de SMS, moyen privilégié des français en matière de communication.

M. DUPONCHEL signale que les réservations entre octobre 2011 et décembre 2011 sont satisfaisantes, même en semaine.

M. LECAT souhaite connaître le nombre de réservations. Les taux d'occupation pourront être fournis par M. MOREAU.

M. BOULLAY aimerait savoir le coût réel d'exploitation de la salle. M. DUPONCHEL envisage d'établir un bilan complet de l'année 2011 pour le début de l'année 2012.

9 – Questions diverses

➤ Etat des admissions en non-valeur

Mme TEMPLEMENT, trésorière, a transmis un état des montants irrécouvrables arrêté au 20/08/2011. Des recettes n'ont pu être recouvrées du fait des faibles montants à percevoir. Il s'agit pour la plupart d'erreurs de centimes sur les chèques encaissés dans le cadre des règlements des repas ou des heures de garderie.

En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant total de 1.31 €.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ Cérémonie du 11/11

Les conseillers sont invités à cette cérémonie. Rendez-vous est donné à 10h50 devant la mairie pour se rendre au monument aux morts.

Un pot de l'amitié sera servi dans le foyer club de la mairie à l'issue de la cérémonie.

Les conseillers, qui le souhaitent, peuvent également participer au repas qui se déroulera dans la salle « wapalleria ».

➤ Distribution des sacs

Les permanences se feront les vendredi 25 novembre de 16 h à 17 h 30 et samedi 26 novembre de 9 h 12 h.

Elles seront assurées par :

Vendredi : Mme LEMOINE, M. DUPONCHEL, M. PIAZZA

Samedi : M. BRUNET, M. LECAT, M. COSNARD.

➤ M. BRUNET demande à nouveau que les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite devant la mairie soient repeintes.

➤ M. LECAT demande que le panneau près du dos d'âne soit réinstallé au hameau du Rousseuil.

➤ M. LECAT renouvelle sa proposition à savoir l'installation de bandes rugueuses route de l'Orme à hauteur du stop.

➤ M. COSNARD interroge M. le maire sur l'avancement des travaux à la salle polyvalente notamment la pose de la nouvelle porte.

M. DELALONDE stipule que le devis vient d'être signé avec l'entreprise LESUEUR. Les travaux doivent être réalisés durant la 1^{ère} quinzaine de novembre.

➤ M. PIAZZA demande si les démarches ont été faites concernant l'installation d'une télésurveillance à la salle polyvalente.

M. DELALONDE précise qu'il a pris contact avec la société EPS à Strasbourg, malheureusement elle ne peut pas donner suite, la superficie de la salle étant trop importante (800 m²). Leurs garanties ne peuvent couvrir que 600 m².

M. PIAZZA suggère de prendre contact avec la société d'assurances de la Commune, AXA.

M. COSNARD ajoute qu'il est indispensable qu'une alarme soit installée dès la pose de la nouvelle porte d'entrée.

M. PIAZZA insiste sur le fait que la sécurisation de la salle n'est pas satisfaisante, il faut en trouver les raisons et y remédier. M. LECAT précise que les problèmes rencontrés ont toujours existé et toutes les communes équipées d'une salle polyvalente y sont confrontées un jour ou l'autre.

M. PIAZZA pense que le coût des réparations devrait être pris en charge par les parents des enfants mineurs auteurs des dégradations.

L'idée est partagée par M. DELALONDE et M. LECAT. Seule difficulté, personne n'est jamais pris sur le fait accompli. L'identité du ou des responsables n'est pas certaine mais si nous avons une quasi certitude. Sans preuve ni témoignage, nous ne pouvons accuser personne.

De plus, M. PIAZZA trouve que l'association sortante doit vérifier les lieux après utilisation.

➤ M. COSNARD réitère la demande de la section VTT concernant la mise à disposition d'un local dans la salle polyvalente. Celle-ci a été prise en compte, un double des clés doit être fait.

La parole est donnée au public.

La séance est levée à 23h40.